

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION CONTINUE

I. Préambule

Le Service Formation est un service de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie qui développe des activités de formation continue (actions de formation de moins de 500 heures).

La CCI Savoie étant triplement certifiée (ISO 14001 – OHSAS 18001 – ISO 9001) les stagiaires devront se conformer aux procédures applicables dans ce cadre.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale de la CCI Savoie le 3 juillet 2013.
Il entre en vigueur à compter du 4 juillet 2013.

II. Dispositions générales

Article 1

Conformément aux dispositions du code du travail en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les sanctions disciplinaires applicables.

III. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation professionnelle continue organisée par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie dans ses locaux et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les mesures d'hygiène et de sécurité du présent règlement sont également applicables aux stagiaires des formations organisées par un autre organisme et se déroulant dans les locaux de la CCI Savoie.

Article 3 : Horaires de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 – 12h15 et de 13h45 -17h30.

IV. Hygiène, sécurité et environnement

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur sur le lieu de formation.
Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité, d'hygiène et d'environnement applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Stationnement

La Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie ne dispose pas de places de parking.
Les stagiaires sont priés de stationner sur les parkings publics se situant aux abords de l'établissement.
Un emplacement pour vélos est prévu devant la CCI Savoie. Le stationnement a lieu aux risques et périls des utilisateurs de l'emplacement, la CCI Savoie n'assumant aucune obligation de garde ni de surveillance.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer au sein des locaux. Dans les locaux de la CCI Savoie cette interdiction s'applique également pour la cigarette électronique.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Qualité de vie, restauration et environnement

Des équipements (fontaines à eau, distributeurs de boissons) sont à la disposition du public pour rendre la vie plus agréable. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ne comprend ni salle ni service destinés à la restauration.

Les papiers, cartons et emballages font l'objet d'un tri sélectif. De façon générale, les règles élémentaires d'hygiène et d'environnement doivent être respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable du Service Formation ou à son représentant. Les consignes et règles d'intervention sont affichées à tous les étages et applicables par tous.

Article 10 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés à tous les étages de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas d'incendie il est impératif de respecter ces consignes et les instructions du formateur ou des services de secours.
Des exercices d'alerte ont régulièrement lieu dans l'établissement. Les stagiaires doivent se plier aux consignes d'évacuation si une alerte se produit.

V. Discipline

Article 11 : Lieu et horaires des formations

Les formations ont lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie durant les horaires d'ouverture de l'accueil. Certaines formations peuvent avoir lieu ou se poursuivre après 17H30.

Les horaires des formations sont fixés par le Service Formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation qui leur est adressée. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard à la formation, le stagiaire est averti, sans délai, le Service Formation. Le manque d'assiduité peut être sanctionné.

Une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

L'usage des téléphones portables et smartphones est interdit pendant les heures de formation.

Article 14 : Enregistrements - Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens personnels des stagiaires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration, au sein de ses locaux, des effets personnels des stagiaires. Il incombe à chaque stagiaire d'être vigilant et de surveiller ses biens personnels.

Article 16 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le directeur du service formation ou son représentant.

La procédure disciplinaire est définie par le code du travail (articles R 6352-3 à R 6352-8).

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des agissements qui lui sont reprochés. A cette fin, le directeur ou son représentant convoque pour un entretien, le stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui précisant l'objet de la convocation et la faculté de se faire assister, au cours de l'entretien, par la personne de son choix.

Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Selon sa nature et sa gravité, tout agissement fautif pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

VI. Publicité

Article 17

Un exemplaire du règlement intérieur est remis, sur support papier, à chaque stagiaire au plus tard avant son inscription définitive à une session de formation.

De plus :

- le présent règlement est consultable sur le site internet www.savoie.cci.fr
- un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie.
- un guide qualité, sécurité, environnement est disponible à l'accueil.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82.73.01464 73 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
Service Formation
5 rue Salteur - CS 22416
73024 Chambéry cedex
T - 04. 57. 73.73.73